

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 21 JUILLET 2016
ORDRE DU JOUR
18 HEURES – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Information sur le règlement des budgets primitifs 2016 – Communication de l'arrêté préfectoral
2. Examen et vote des comptes administratifs 2015 et des comptes de gestions pour l'exercice 2015
3. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2015
4. Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
5. Installation des commissions de travail
6. Modification du tableau des effectifs
 - a. Création d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite d'un concours
 - b. Ajustement suite à une modification de poste
7. Création de deux postes de gardiens de déchèterie dans le cadre d'un contrat d'avenir / contrat d'accompagnement dans l'emploi
8. Ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de la Cité du Végétal – Modification de la grille tarifaire – Validation
9. Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale – Demandes de subvention – Approbation
10. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
11. Compétence enfance et jeunesse : modification du mode de gestion du Relais Assistants Maternels de Valréas
12. Compétence enfance et jeunesse : Convention d'utilisation des locaux affectés à l'exercice de la compétence - Approbation
13. Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Versement de subventions de fonctionnement – Approbation
14. Contrat Régional d'Equilibre Territorial – Axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » – Dossier de demande d'aides régionales – Accompagnement à la mise en œuvre de la compétence tourisme.
15. Service mutualisé ADS – Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Approbation
16. Syndicat RIVAVI – Mise à disposition de personnel – Convention
17. **Questions diverses**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-29 : Communauté de Communes Enclave des Papes-
Pays de Grignan - Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion
dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,
Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 du *budget principal de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan* et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le

27 JUL 2016

ID : 084-200040581-20160721-2016_29-DE

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil après en avoir délibéré,

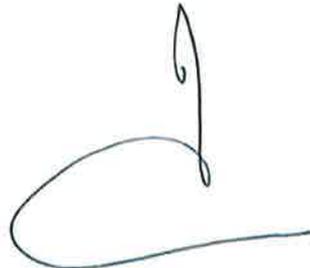
Et ce, par trente neuf (39) voix **POUR** et deux (2) **ABSTENTIONS**,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_30-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-30 : Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan Budget Général - Compte Administratif 2015.

Le Conseil Communautaire, statuant sur le Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Ordonnateur pour l'exercice 2015, qui quitte la séance pour cette délibération ; la présidence étant assurée par Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_30-DE

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de l'établissement,

Considérant que le Compte Administratif - Budget Général de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 614 848,15	G	11 964 080.37
	Section d'investissement	B	2 174 480.82	H	1 679 369.25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	660 037.65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	724 831.57 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			13 789 328.97 = A+B+C+D		15 028 318.84 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 015 113.55	L	609 916.63
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		1 015 113.55 = E+F		609 916.63 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		11 614 848.15 = A+C+E		12 624 118.02 = G+I+K
	Section d'investissement		3 189 594.37 = B+D+F		3 014 117.45 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		14 804 442.52 = A+B+C+D+E+F		15 638 235.47 = G+H+I+J+K+L



Certifié exécutoire :

Date de Publication : 27 JUL. 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-31 : Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan - Budget Annexe « Service gestion déchets-REOM - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*, Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe du *service gestion déchets-REOM* de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_31-DE

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion dressé au titre du budget annexe du *service gestion déchets-REOM* de la Communauté de Communes du Pays de Grignan,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
 C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
 B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
 S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
 F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
 Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
 Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
 Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
 Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
 Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
 Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
 M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
 M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
 M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
 M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
 M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-32: Communauté de Communes Enclave des Papes-
 Pays de Grignan - Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM - Compte
 Administratif 2015**

Le Conseil Communautaire, statuant sur le Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Ordonnateur pour l'exercice 2015, qui quitte la séance pour cette délibération ; la présidence étant assurée par Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le 27 JUIL. 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_32-DE

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de l'établissement,

Considérant que le Compte Administratif - Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan soumis à son examen,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 812 580,72	G 781 736,61	G-A -30 844,11
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 32 726,00	H 13 401,29	H-B -19 324,71

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 58 892,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 10 951,90 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 845 306,72	Q= G+H+I+J 864 982,02	=Q-P 19 675,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 812 580,72	= G+I+K 840 628,83	28 048,11
	Section d'investissement	= B+D+F 32 726,00	= H+J+L 24 353,19	-8 372,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 845 306,72	= G+H+I+J+K+L 864 982,02	19 675,30

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Certifié exécutoire :



Date de publication

27 JUL. 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etalent absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-33 : Communauté de Communes Enclave des Papes-
Pays de Grignan - Budget Annexe Service d'Assainissement Non Collectif
(S.P.A.N.C.) - Approbation du Compte de Gestion dressé par Madame
Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas.**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*,
Président,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'exercice 2015 du budget annexe du S.P.A.N.C. de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_33-DE

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice **2015** ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2015** au 31 Décembre **2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2015**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-34 - Communauté de Communes Enclave des Papes-
Pays de Grignan -Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif -
S.P.A.N.C. - Compte Administratif 2015**

Le Conseil Communautaire, statuant sur le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dressé par Monsieur Myriam-Henri GROS, Ordonnateur pour l'exercice 2015, qui quitte la séance pour cette délibération ; la présidence étant assurée par Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016
Reçu en préfecture le 22/07/2016
Affiché le **27 JUL. 2016**
ID : 084-200040681-20160721-2016_34-DE

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2015, établi par le Receveur Municipal, comptable de l'établissement,

Considérant que le Compte Administratif - Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C. de l'exercice budgétaire 2015 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2015 est conforme au Compte de Gestion,

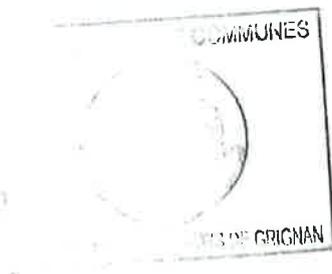
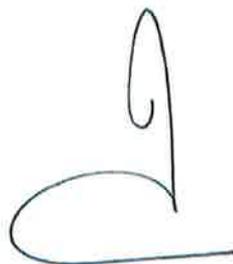
**Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Enclave des Papes-Pays de Grignan soumis à son examen
APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 53 321,69	G 41 505,26	G-A -11 816,43
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 234,00	H 3 435,08	H-B 2 201,08

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C 1 971,22 (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 8 723,28 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 56 526,91	Q= G+H+I+J 53 663,62	=Q-P -2 863,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 55 292,91	= G+I+K 41 505,26	-13 787,65
	Section d'investissement	= B+D+F 1 234,00	= H+J+L 12 158,36	10 924,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 56 526,91	= G+H+I+J+K+L 53 663,62	-2 863,29

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

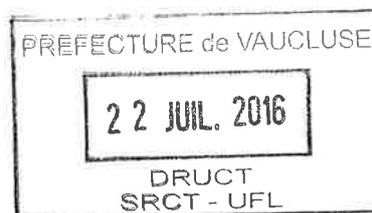
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Certifié exécutoire :

Date de publication :

27 JUL. 2016



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-35 : Communauté de Communes Enclave des Papes-
Pays de Grignan - Budget général - Affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2015**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif du Budget Général de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 009 268,87 euros

Le Conseil après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le

27 JUIL. 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_35-DE

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation Budget Général de l'exercice 2015
comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	349 232.22
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	153 277.44
Résultats antérieurs reportés (B)	813 314.09
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 009 268.87
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2015	-495 111.57
Solde d'exécution positif reporté de 2014	724 831.57
capacité de financement (E)	229 720.00
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-405 196.92
Besoin de financement (G = E+F)	-175 476.92
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	829 268.87
Virement à la section d'investissement (R1068)	180 000.00
TOTAL AFFECTATION	1 009 268.87

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2016-36 : Communauté de Communes Enclave des Papes-
Pays de Grignan Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM - Affectation du
résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif Budget Annexe Gestion des Déchets-REOM de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un excédent d'exploitation de **28 048,11 euros**

Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le 27 JUL. 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_36-DE

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation - Budget Annexe Service Gestion des Déchets-REOM de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	-30 844.11
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	0.00
Résultats antérieurs reportés (B)	58 892.22
Résultat à affecter (D = A+B-C)	28 048.11
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2015	-19 324.71
Solde d'exécution positif reporté de 2014	10 951.90
capacité de financement (E)	-8 372.81
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	-8 372.81
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	19 675.30
Virement à la section d'investissement (R1068)	8 372.81
TOTAL AFFECTATION	28 048.11

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2016-37 : Communauté des Communes Enclave des Papes-
Pays de Grignan Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif -
Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de *Monsieur Patrick ADRIEN*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Constatant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan fait apparaître un déficit d'exploitation de **-13 787,65 euros**

Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 22/07/2016

Reçu en préfecture le 22/07/2016

Affiché le

27 JUL 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_37-DE

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2015 (A)	-11 816.43
Part affectée à l'investissement Exercice 2015 (C)	0.00
Résultats antérieurs reportés (B)	-1 971.22
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-13 787.65
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2015	2 201.08
Solde d'exécution positif reporté de 2014	8 723.28
capacité de financement (E)	10 924.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D 002)	-13 787.65
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00
TOTAL AFFECTATION	-13 787.65

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-38 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-23, L5211-12 et R5211-4,
- Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités des élus locaux,
- Vu le recensement général de la population,
- Vu les délibérations prises dans la séance du 29 Juin 2016, n° 2016-25 portant élection du Président, n° 2016-26 fixant le nombre de vice-présidents et le procès-verbal d'installation du Président et des Vice-Présidents,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 28/07/2016

Reçu en préfecture le 28/07/2016

Affiché le **29 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_38-DE

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit décider du taux des indemnités qui seront versées au Président et aux Vice-Présidents, dans les limites fixées par le CGCT et la réglementation.

Le calcul des indemnités de fonction des élus fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) et détermine un taux maximal par strate de collectivité.

La Communauté de Communes totalisant 23.491 habitants au dernier recensement général de la population complété des recensements complémentaires effectués, il est proposé de fixer ces taux aux niveaux suivants :

	Taux maxi pour un EPCI > 20 000 hab .	Taux proposé
Président	67,50 %	39 %
Vice-Présidents	24,73 %	17 %

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par vingt-huit (28) voix pour et treize (13) abstentions,

FIXE les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice-Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE que ces indemnités seront versées mensuellement, à compter du 1^{er} août 2016,

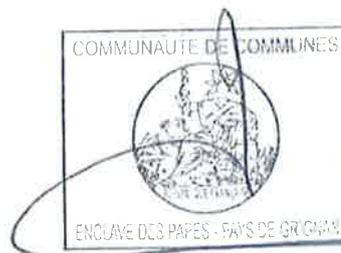
DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-39 : Installation de la Commission Aménagement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation – administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2016
Reçu en préfecture le 27/07/2016
Affiché le **27 JUL. 2016**
ID : 084-200040681-20160721-2016_39-DE

Concernant la Commission Aménagement du territoire, sont candidats :

Le premier vice-président de la Communauté : Sylvain GUILLEMAT

Anne-Marie CHANCEL	Maurice BOISSOUT
Marietta MIGNET	Alain LE ROUX
Céline LASCOMBES	Bernard REGNIER
Rosy FERRIGNO	Gérard BARRIERE
Michel SANDOU	Luc CHAMBONNET
Jacky SZABO	Jean-Pierre BIZARD
Thierry DANIEL	Stéphane MAURICO
Myriam-Henri GROS	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Aménagement du territoire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Aménagement du territoire dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Sylvain GUILLEMAT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etalent Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etalent absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etalent absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-40: Installation de la Commission Action Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_40-DE

Concernant la Commission Action Economique, sont candidats :

Le deuxième vice-président de la Communauté : Jean-Marie ROUSSIN

Marie-Hélène SOUPRE

Daniel MALLET

Céline LASCOMBES

Sylvain GUILLEMAT

Mylène POURRAZ

Bernard DOUTRES

Chantal CULTY

Jean IVANEZ

France BARTHELEMY

Jean-Pierre BIZARD

Bernard RACANIERE

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Action Economique.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Action Economique dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-41 : Installation de la Commission Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation – administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_41-DE

Concernant la Commission Finances, sont candidats :

Le troisième vice-président de la Communauté : Jacques GIGONDAN

Marie-Jo VERJAT	Jacques ORTIZ
Monique ALLEGRE	Bernard REGNIER
Anaïs MILESI	Paul BERARD
Paul SERVES	Bernard DOUTRES
Pierre DUFFAU	Gérard AYGLON
Patrick GUESNARD	Jean PREVOST
Stéphane MAURICO	Myriam-Henri GROS

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Finances.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Finances dans le cadre d'un vote à main levée.

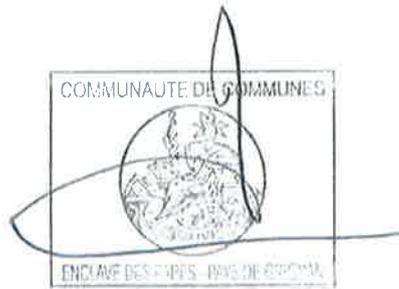
INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jacques GIGONDAN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-42 : Installation de la Commission Mutualisation-administration générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le

27 JUIL. 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_42-DE

Concernant la Commission Mutualisation - Administration Générale, sont candidats :

Le quatrième vice-président de la Communauté : Jean-Noël ARRIGONI

Marie-Hélène SOUPRE	Maurice BOISSOUT
Céline LASCOMBES	Jacques ORTIZ
Christine HILAIRE	Gérard BICHON
Céline MARTIN	Sylvain GUILLEMAT
Jacques GIGONDAN	Jean-Louis MARTIN
Patrick GUESNARD	Jean PREVOST

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Mutualisation-administration générale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Mutualisation-administration générale dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme M.J.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-43 : Installation de la Commission Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_43-DE

Concernant la Commission Environnement, sont candidats :
Le cinquième vice-président de la Communauté : Jacques PERTEK
Maryse FRANÇON Jacques ORTIZ
Dany BONNAIRE Gérard BICHON
Alain LE ROUX Pierre GUY
Gérard BARRIERE Jacques GIGONDAN
Paul SERVES Abel RIXTE
Guillaume CHATELAN Francis DAYDE
Gérard AYGLON Daniel BARBER
Jean-François ARROYO

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Environnement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Environnement dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Jacques PERTEK.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ..	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-44 : Installation de la Commission Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_44-DE

Concernant la Commission Action Sociale, sont candidats :

La sixième vice-présidente de la Communauté : Corinne TESTUD-ROBERT

Marylin TRIQUET

Claude BARRIERE

Marina RICOU

Denis RAMBURE-LAMBERT

Gertrude BARNIER

Jean-Baptiste ALBEDA

Christiane ROBERT

Jean-Marie GROSSET

Céline LASCOMBES

Pascal BERNARD

Josyane MAZON

Annie FOURNOL

Françoise MONIER

Simone BARRAS

Christine HILAIRE

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Action Sociale.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Action Sociale dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Madame Corinne TESTUD-ROBERT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-45 : Installation de la Commission Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-40-1,

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-27 en date du 29 juin 2016, ont été créées sept commissions de travail en charge des thématiques suivantes : Aménagement du territoire, Action économique, Finances, Mutualisation - administration générale, Environnement, Action sociale et Tourisme, composées de 19 membres maximum chacune.

Monsieur le Président expose qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'installation de ces commissions.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_45-DE

Concernant la Commission Tourisme, sont candidats :

Le septième vice-président de la Communauté : Bruno DURIEUX

Nicole FONTANY	Daniel MALLET
Christine HILAIRE	Robert CHUZEL
Claudine CHPAK	Alain GELIFIER
Leïla CHEVALIER	Henri BOUR
France BARTHELEMY	Brice LAMBEAUX
Luc CHAMBONNET	
Bernard RACANIERE	

Au vu de ces candidatures, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'installer la Commission Tourisme.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de désigner les membres de la Commission Tourisme dans le cadre d'un vote à main levée.

INSTALLE l'ensemble des candidats énumérés ci-dessus dans leurs fonctions.

PRECISE que cette commission sera sous la responsabilité d'un vice-président délégué, en la personne de Monsieur Bruno DURIEUX.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-46 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite d'un concours

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un adjoint administratif de la Communauté de Communes a passé avec succès le concours de rédacteur territorial.

Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement de tâches inhérentes de fait au profil du poste de rédacteur territorial, et en l'absence d'emploi vacant, Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui est proposé d'ouvrir le poste correspondant afin de pouvoir nommer cet agent.

Monsieur le Président précise qu'après déclaration de vacance d'emploi auprès du centre de gestion, cet agent pourra être nommé dans ses fonctions, par voie

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_46-DE

de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude.

Pour mémoire, le régime indemnitaire correspondant à ce cadre d'emploi a été créé par délibération n°2014-118 du 20 mars 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste de rédacteur territorial,

FIXE la durée de travail à 35 heures hebdomadaires,

AUTORISE le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

AUTORISE en outre le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant,

AUTORISE enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-47: Modification du Tableau des effectifs -
Ajustement suite à une modification de poste**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse a émis en juin 2016 un avis favorable au changement de service d'un agent travaillant auparavant à la crèche communautaire « Le Bac à Sable ».

Monsieur le Président précise que, suite à une demande de l'agent liée à des raisons médicales, il convient d'affecter à compter du 1^{er} janvier 2016, cet agent sur un poste de gardien de déchèterie.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir valider ce changement d'affectation.

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_47-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le changement d'affectation d'un adjoint technique depuis le 1^{er} janvier 2016, et son intégration au service déchèteries communautaires.

AUTORISE la mise à jour du tableau des effectifs correspondante.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme M.J.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-48 : Création de deux postes de gardiens de déchèterie dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Président expose que le fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes nécessite actuellement l'affectation de cinq gardiens à temps complet, étant précisé que trois agents relèvent du statut de la fonction publique et deux sont actuellement en contrats aidés.

Compte tenu d'une part, de l'absence prolongée d'un agent en contrat aidé et, d'autre part, de l'utilisation de son droit à formation à compter du mois de septembre par un autre agent, il semble aujourd'hui opportun financièrement de créer deux postes dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi pour procéder à ces remplacements, sur une base de 35 heures et pour une durée initiale de 6 mois.

Monsieur le Président rappelle que le CUI-CAE est un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. La durée de la prise en charge ne peut être inférieure à 6 mois, ou 3 mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine. Elle peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié, sauf cas particuliers permettant de déroger à cette durée maximale.

Le CUI-CAE peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum sauf difficultés particulières d'insertion de la personne embauchée).

Les salariés titulaires d'un CUI-CAE sont des salariés à part entière, ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise.

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette disposition est sans incidence sur les droits du salarié.

Dans le cas d'un CUI-CAE conclu sous la forme d'un CDD, les salariés ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DECIDE de recruter pour le fonctionnement des déchèteries communautaires deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi sur des durées hebdomadaires de 35 heures.

PRECISE que, pour répondre aux besoins du service, les recrutements correspondants pourront intervenir, sur des périodes initiales de 6 mois, dès que la présente délibération sera exécutoire.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-49 : Ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de la Cité du Végétal – Modification de la grille tarifaire – Validation.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 19 novembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal suivante :

- coût de location au m² pour les bureaux : 10€/m²/mois
- coût de location au m² pour les ateliers : 6€/m²/mois
- coût de location au m² pour les boxes : 3€/m²/mois
- forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs
- forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie / fibre optique

Aujourd'hui, la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, sur sa partie nord du bâtiment, dispose de locaux dotés d'électricité (compteur indépendant) mais

sans finition (sols, murs), par rapport aux locaux, ateliers et bureaux, loués au sein de la pépinière, côté sud, route de Grillon. Il s'agit des ateliers 5 (118m²), 6 (116m²), 7 (89m²) et 8 (105m²).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à des demandes de stockage ponctuel sur ces espaces sans finition, ne disposant pas des services mutualisés de la pépinière (accès séparé), il convient de déterminer un coût de location spécifique.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la location de ces espaces dans le cadre de conventions d'occupation temporaire, avec application d'un tarif de 3€/m²/mois et de modifier la grille tarifaire en conséquence.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Considérant que la jurisprudence autorise les collectivités locales à conclure des conventions d'occupation temporaire lorsque les locaux concernés sont susceptibles de connaître des modifications à une échéance incertaine,

Considérant que des travaux dans les ateliers concernés seront, dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprises appelés à être réalisés,

Considérant enfin que le loyer proposé se situe en deçà du prix pratiqué pour des locaux de même nature,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire de la Cité du Végétal complétée par le coût de location des espaces situés sur la partie nord de la pépinière, ateliers 5, 6, 7, 8, sans finition, à 3€/m²/mois.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation temporaire avec les différents occupants, dans les termes annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le 27 JUIL. 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_49-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Commune Enclave des Papes – Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.)

Ayant son siège 14A, route de Grillon, 84600 VALREAS

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick ADRIEN.

Ci-après dénommé « la C.C.E.P.P.G. »

D'une part,

ET :

.....

Statuts :

Siège social :

Représentée par

Ci-après dénommé « l'Occupant »

D'autre part,

Etant préalablement exposé :

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan, C.C.E.P.P.G., est propriétaire du tènement dit « de Tiro Clas », cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	53	9006 route de Grillon (anciennes)	00 ha 06 a 80 ca
AL	74	Chemin de Tourville	00 ha 08 a 40 ca
AL	75	Chemin de Tourville	00 ha 12 a 70 ca
AL	80	Les Coquettes	00 ha 31 a 00 ca
AL	339	Les Coquettes	00 ha 31 a 00 ca
AL	367	Les Coquettes	00 ha 01 a 20 ca
AL	368	Les Coquettes	00 ha 01 a 86 ca
AL	408	Les Coquettes	00 ha 00 a 72 ca
AL	409	Les Coquettes	00 ha 11 a 06 ca
AL	415	Les Coquettes	00 ha 29 a 12 ca
AL	444	Les Coquettes	01 ha 49 a 56 ca
AL	446	Les Coquettes	00 ha 00 a 49 ca
AL	448	Les Coquettes	00 ha 17 a 30 ca
AL	503	Les Coquettes	00 ha 18 a 49 ca
AL	504	Les Coquettes	00 ha 08 a 40 ca
AL	505	Les Coquettes	00 ha 61 a 23 ca
AL	506	Les Coquettes	00 ha 00 a 58 ca

Le bâtiment accueille aujourd'hui :

- les bureaux administratifs de la C.C.E.P.P.G.
- la Cité du Végétal composée d'un hôtel d'entreprises, d'une plateforme d'éco extraction et d'une pépinière d'entreprises, étant précisé que cette dernière dispose d'un premier espace ouvert en avril 2015 et d'un second, sur sa partie Nord, dont les espaces sont créés avec compteurs électriques indépendants mais sans finition (sols/murs) et sans services partagés et mutualisés, avec accès séparé.
- des locaux d'activités (bureaux/ateliers) vacants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant nommé ci-dessus, est autorisé à occuper les ateliers non finis de la pépinière d'entreprises afin de lui permettre d'en bénéficier comme espace de stockage.

I. DESIGNATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION.

La C.C.E.P.P.G. entend par la présente mettre à disposition de l'occupant, en vue de répondre à des demandes de stockage ponctuel, les biens suivants :

- atelier 5 de 118 m²
- atelier 6 de 116 m²
- atelier 7 de 89 m²
- atelier 8 de 105 m²

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe de la présente convention.

II. LOYER.

La mise à disposition de l'atelier n°... d'une superficie de ...m² donnera lieu à une redevance mensuelle de euros, soit 3€/m²/mois, conformément à la délibération n° 2016-49 du 21 juillet 2016, jointe en annexe, étant précisé que les charges liées à l'abonnement et à la consommation électriques sont à la charge de l'occupant.

Selon la date d'entrée en jouissance ou de sortie, le montant sera proratisé au temps d'occupation du local.

Un dépôt de garantie, équivalent à un mois de loyer, sera demandé à l'occupant lors de son entrée en jouissance dans l'atelier n° ..., soit euros.

Cette redevance mensuelle devra être payée avant le 10 du mois, auprès du Trésor Public, Place Jules Ferry, 84 600 VALREAS.

III. ETAT DES LOCAUX.

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux établi en double exemplaire est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'occupant lors de l'entrée en jouissance et sera annexé aux présentes ainsi qu'au départ de l'occupant.

IV. DESTINATION DES LOCAUX.

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de stockage, lié à son activité.

L'occupant s'engage à faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

V. UTILISATION, SECURITE.

Cette mise à disposition est indépendante des horaires des services administratifs de la C.C.E.P.P.G. et du fonctionnement de la Cité du Végétal (pépinière et hôtel d'entreprises / plateforme d'éco extraction). Ainsi, l'occupant, pourra y accéder sept jours sur sept, 24h/24, par l'ancienne route de Grillon.

VI. ENTRETIEN & REPARATION DES LOCAUX.

L'occupant devra prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien sur les locaux objets de la présente, excepté les grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'occupant ou d'un remplacement si besoin.

VII. TRANSFORMATION & EMBELLISSEMENT DES LOCAUX.

L'occupant devra recueillir le consentement exprès de la C.C.E.P.P.G. préalablement à tous travaux de transformation ou d'embellissement des locaux objets de la présente.

VIII. REMISE EN L'ETAT.

L'occupant s'engage à remettre en l'état les locaux loués lors de leur restitution à la C.C.E.P.P.G.

IX. CESSION – SOUS LOCATION.

La présente convention est effectivement consentie intuitu personae.

- Sous-location.

La sous-location est formellement interdite à l'occupant pour tout ou partie des locaux loués. A ce titre, l'occupant s'engage à exploiter et à occuper personnellement le local. Il ne peut en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

- Cession.

Toute cession de droits est interdite.

X. DUREE RENOUVELLEMENT.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 2016. Puis elle sera reconductible chaque année par tacite reconduction, jusqu'à ce que les locaux soient modifiés en vue de développer et d'agrandir la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

Chaque partie aura cependant la possibilité de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois dans les conditions prévues à l'article 15.

Il est précisé que la jurisprudence autorise les collectivités locales à conclure des conventions d'occupation temporaire lorsque les locaux concernés sont susceptibles de connaître des modifications à une échéance incertaine, et que des travaux dans ateliers concernés seront, dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprises appelés à être réalisés.

XI. CHARGES, IMPOTS, TAXES.

L'occupant supportera toutes les différentes charges, taxes locatives afférentes aux locaux et qui ne seraient pas à la charge du propriétaire.

Il est précisé que l'occupant s'acquittera de l'abonnement et de la consommation électrique directement, les locaux loués possédant chacun un compteur électrique individuel.

XII. ASSURANCES.

Le preneur devra faire son affaire de l'assurance contre les risques d'incendies, d'explosions, de vols, de foudre, de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou équipements confiés.

Il s'engage à payer les primes de ces assurances et à en justifier auprès de la C.C.E.P.P.G. à toute réquisition.

XIII. RESPONSABILITES - RECOURS.

L'occupant renonce à tout recours et à toute réclamation contre la C.C.E.P.P.G.

- en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des fluides, des téléphones et de tous les services et équipements pouvant exister ou être installés dans le bâtiment,
- en cas de vol ou autre acte délictueux commis dans les lieux loués ou l'immeuble, le bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance,
- en cas de troubles apportés à la jouissance des lieux loués ou de dégradations ou de destructions dans lesdits lieux, par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le preneur devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le bailleur.

L'occupant renonce également à réclamer à la C.C.E.P.P.G., en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.

L'occupant sera personnellement responsable vis-à-vis de la C.C.E.P.P.G. et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés ; l'occupant répondra aussi des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il aura

XIV. OBLIGATIONS GENERALES DE L'OCCUPANT.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'occupant accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes les réclamations et contestations de tiers concernant son activité de stockage dans les locaux loués,
- faire des locaux un usage conforme aux lois et règlements en vigueur.

XV. CESSATION - RESILIATION.

La présente convention pourra prendre fin tel que défini à l'article 10 de façon anticipée :

- par lettre recommandée avec accusé de réception avec un mois de préavis pour l'occupant comme pour la C.C.E.P.P.G.,
- en cas de manquement par l'occupant à ses obligations contractuelles,

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par la C.C.E.P.P.G. d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet et sans aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature.

- En cas de motif d'intérêt général,

La C.C.E.P.P.G. pourra résilier la présente convention, sous réserve du respect du préavis d'un mois, si elle justifie d'un motif d'intérêt général. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera enfin résiliée de plein droit en cas de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

XVI. ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Valréas (84600) dont dépend la C.C.E.P.P.G. Cette élection est attributive de juridiction.

XVII. LITIGES.

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour résoudre tout litige qui apparaîtrait relatif l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord amiable entre les parties pour toute difficulté d'interprétation de la présente convention, le litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires et contient 6 pages hors annexes.

Fait à VALREAS, le2016.

Pour la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, C.C.E.P.P.G. LE PRESIDENT,	Pour la société.....
---	----------------------

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme M.J.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-50: Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale – Demandes de subvention – Approbation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que de nombreuses réunions ont eu lieu au cours de l'année 2015, pour répondre aux difficultés constatées dans le fonctionnement du service de l'aide alimentaire mis en œuvre par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, depuis le 11 avril 2016, l'ensemble des bénéficiaires du territoire peut accéder à l'épicerie sociale « Rayon de soleil ». Néanmoins, les locaux actuels de l'épicerie sociale n'étant pas adaptés à l'accueil dans de bonnes conditions d'un nombre plus important de bénéficiaires, une réflexion a en parallèle été menée pour aménager des locaux au rez-de-chaussée du site de la Communauté de Communes.

Une étude sommaire a été réalisée pour évaluer le coût d'aménagement d'un espace de 200 m² répondant aux normes d'accessibilité et intégrant une zone de stockage et un espace administratif. Conformément aux coûts moyens constatés en matière de réhabilitation, le budget prévisionnel de cette opération s'établirait à 115.200 euros TTC.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution de dossiers de demande de subvention pour cette opération sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépense HT	96.000 euros
Etat (DETR)*	33.600 euros
Etat (réserve parlementaire)	15.000 euros
Autofinancement	47.400 euros

* Investissement dans le domaine social – sur bâtiment intercommunal
Taux compris entre 25 et 35 %

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation du projet « Aménagement de locaux à destination de l'épicerie sociale », sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel HT de 96.000 euros.

SOLLICITE la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux – exercice 2016, la plus élevée possible, soit 33.600 euros (35 % du montant de l'opération).

DECIDE en outre de présenter, pour la réalisation de cette opération, une demande de crédit exceptionnel la plus élevée possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre du chapitre 67-51 – financement des travaux d'intérêt local (réserve parlementaire).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations :	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-51 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2016.

Monsieur le Président détaille les montants de subvention par associations :

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_51-DE

	Montant proposé
ALSH AGC VALREAS	183 764,00€
ALSH MDE VALREAS	3 600,00€
ALSH FREP VISAN	15 762,00€
ALSH OUSTAU D'AQUI RICHERENCHES	6 916,40€
ALSH AGC GRILLON	75 760,06€
CRECHE LIS AMOURIE VALREAS	92 500,00€
CRECHE POMME D'API GRILLON	40 000,00€
CRECHE LES BOUT'CHOUS GRIGNAN	61 500,00€
RAM AGC VALREAS	12 876,00 €
	492 678,46 €

**Le Président,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution de subventions aux structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels, dont les montants sont rappelés ci-dessus.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de l'ensemble de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-52 : Compétence enfance et jeunesse : modification du mode de gestion du Relais Assistants Maternels de Valréas - Délibération de principe

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le territoire de la Communauté de Communes compte deux Relais d'Assistants Maternels dont un, géré par la CCEPPG et implanté à Taulignan, rayonne sur le secteur drômois et l'autre, géré par l'association AGC et implanté à Valréas, rayonne sur l'Enclave-des-Papes.

Dans un courrier du 5 avril 2016, la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse a fait part de son souhait de voir le RAM associatif d'AGC repris par la CCEPPG, ceci afin d'harmoniser les modes de gestion sur un même territoire, étant

précisé que la quasi-totalité des RAM du département sont gérés aujourd'hui par des collectivités.

Suite à cette demande, différentes réflexions ont été menées :

- Une rencontre avec les responsables de l'association AGC a eu lieu le 13 mai 2016
- Le Conseil d'Administration de l'association AGC, réuni le 31 mai 2016, a émis un avis favorable à cette reprise du RAM par la CCEPPG.
- Une rencontre avec l'animatrice du RAM associatif d'AGC a eu lieu le 9 juin 2016

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, étant précisé que la mise en œuvre effective sur la partie vauclusienne de son territoire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'une gestion en régie directe du Relais d'Assistants maternels sur l'ensemble du périmètre communautaire, à effet du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure de reprise de ce service et, notamment à saisir pour avis le Centre de Gestion de Vaucluse.

PRECISE que les conditions de mise en œuvre effective de ce service seront soumises à délibération ultérieure du Conseil Communautaire.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2016-53 : Compétence enfance et jeunesse : Convention
d'utilisation des locaux affectés à l'exercice de la compétence -
Approbation**

Monsieur le Président rappelle que les structures enfance en activité sur le territoire occupent des locaux qui leur étaient jusqu'alors mis à disposition par les communes.

Dans le cadre du transfert de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » effectif depuis le 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation des locaux affectés à l'exercice des activités définies d'intérêt communautaire par la mise en place d'une convention entre chaque Commune et la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUL 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_53-DE

Sont concernés les locaux suivants (étant rappelé que pour la crèche de Visan, communautaire, les locaux ont fait l'objet d'une mise à disposition de droit commun) :

- Grillon : - locaux affectés à la crèche Pomme d'Api
- ensemble scolaire - ALSH
- Richerenches : - locaux CLAE - affectés à l'ALSH
- Visan : - locaux mis à disposition du FREP pour l'ALSH
- Valréas : - locaux affectés à la crèche Lis Amourié
- Centre de loisirs de la Côte
- locaux affectés à la Maison des Enfants
- locaux affectés au RAM

Ces conventions fixent les obligations réciproques des parties en matière d'entretien et d'utilisation des locaux.

Elles sont consenties à titre gratuit, étant précisé que les différents frais identifiés au titre des charges supplétives sont supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune 1 fois par an (montant répercuté dans le cadre de l'attribution de compensation).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

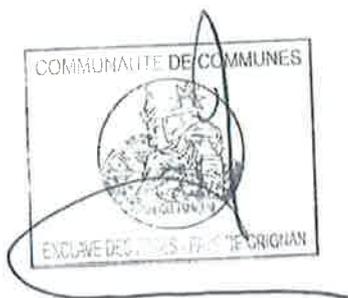
APPROUVE les termes de la convention de principe ci-annexée.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'utilisation des locaux affectés à l'exercice de la compétence enfance et jeunesse avec les Communes concernées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-54 : Compétence Actions solidarité - Aide alimentaire : Versement de subventions de fonctionnement - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du fonctionnement des actions de solidarité – aide alimentaire, mises en œuvre par la Communauté de Communes, il lui appartient de se prononcer sur l'attribution de subventions aux organismes partenaires.

Sont concernées :

- La banque Alimentaire Drôme Ardèche : reconduction de la subvention 2015, au regard de la récupération de denrées effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2016, pour 200 euros

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUIL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_54-DE

- L'Association « Rayon de Soleil » de Valréas (épicerie sociale) : Attribution d'une subvention de fonctionnement correspondant à 50 euros par nouvelle commune adhérente, pour 750 euros

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de 200 euros à la Banque Alimentaire Drôme Ardèche.

AUTORISE, compte tenu de l'extension de l'accès à l'épicerie sociale aux bénéficiaires de quinze Communes du territoire, le versement d'une subvention de 750 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-55 : Contrat Régional d'Equilibre Territorial - Axe 3
« Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » -
Dossier de demande d'aides régionales - Accompagnement à la mise en
œuvre de la compétence tourisme.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Parallèlement, dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial signé le 9 novembre 2015, entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la CCEPPG, la

Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le **27 JUL. 2016**

ID : 084-200040681-20160721-2016_55-DE

CCRLP et le Pays Une Autre Provence, l'axe 3 « Conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi » contient une fiche-action dédiée à l'accompagnement de la C.C.E.P.P.G. pour la mise en œuvre de la compétence tourisme en 2016.

La mission correspondant à cet accompagnement s'élève à 16.400 euros HT et pourrait bénéficier d'aides régionales à hauteur de 30% des dépenses, soit 4.920 euros.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient aujourd'hui de présenter le dossier de demande de subventions au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et d'autoriser le Président à solliciter une aide de 30% des 16.400 euros € HT de prestation d'accompagnement de la CCEPPG à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au 01/01/2017, telle que définie par la loi NOTRe.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la demande d'aide régionale à hauteur de 30% de 16.400 euros HT de la prestation d'accompagnement à la prise de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », inscrite dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial.

AUTORISE le Président à présenter le dossier de demande de subvention correspondant au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	30
Excusés :.....	11
Absents :	5
Procurations :...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS

Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme M.J.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-56: Service mutualisé ADS - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence - Approbation

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, confrontée à des difficultés temporaires dans le cadre de son service mutualisé d'instruction des ADS (départ d'un agent), la Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CC DSP) a sollicité le service mutualisé de la CCEPPG en vue d'obtenir un soutien temporaire.

Après avoir pris en compte l'avancement du traitement des dossiers en cours et la charge de travail en période estivale, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la mise en œuvre d'une convention de prestation de

services portant sur l'instruction des ADS pour le compte de la CC DSP répondant aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 semaines à raison de 0,40 ETP, soit une durée de 126 heures cumulées de travail
- Participation aux frais : la prestation de services donnera lieu à une participation forfaitaire calculée sur la base du coût horaire de l'agent majoré des frais de déplacement engagés par ce dernier pour se rendre au siège de la CC DSP – Montant arrêté à 2.404,08 euros

Le Président invite donc le Conseil Communautaire à bien vouloir approuver la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de cette dernière.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-sept (37) voix pour et quatre (4) abstentions,

AUTORISE la mise en place d'une convention de prestation de services avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de cette dernière.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 126 heures cumulées de travail et donnera lieu à une participation aux frais du service arrêtée à 2.404,08 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment la convention correspondante, annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Envoyé en préfecture le 27/07/2016

Reçu en préfecture le 27/07/2016

Affiché le 27 JUIL. 2016

ID : 084-200040681-20160721-2016_56-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Soutien ponctuel du service instructeur de la communauté de communes Drôme Sud Provence par le service instructeur de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

ENTRE

La communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, représentée par son Président en exercice, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 21 juillet 2016

Ci-après dénommée « le service instructeur »,

D'une part,

La communauté de communes Drôme Sud Provence, représentée par son Président en exercice, en vertu de la délibération du conseil communautaire du

Ci-après dénommée « la CCDSP »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule :

En raison de l'accroissement ponctuel d'activité auquel il ne peut faire face, le service instructeur de la CCDSP sera ponctuellement assisté du service instructeur de la communauté de communes de l'Enclave des Papes-Pays de Grignan afin de garantir les droits des administrés et le respect des délais règlementaires.

Il convient de fixer les modalités de cette prestation de service par convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la prestation de services effectuée par le service instructeur de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan au profit de la CCDSP pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dont elle a la charge depuis la création du service commun.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, listées ci-dessous :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme «opérationnels», visés à l'article L 410-1-b du code de l'urbanisme - Actes divers : transferts, prorogations de permis, permis modificatifs,...
- Transferts de permis

Pour effectuer sa mission, le service instructeur s'engage à se déplacer dans les locaux du service instructeur de la CCDSPP afin que les dossiers restent sur place.

Article 3 - Missions confiées au service instructeur

Le service instructeur s'engage à procéder à l'instruction réglementaire des demandes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, depuis sa transmission à la CCDSPP et l'envoi du projet de décision au maire de la commune concernée par l'autorisation.

Il procédera en tant que de besoin, dans les conditions et délais réglementaires aux tâches suivantes :

- a) phase de l'instruction :
 - examen de la recevabilité du dossier,
 - examen du caractère complet du dossier,
 - détermination du délai d'instruction au vu de la nature et de la localisation du projet,
 - préparation des courriers à adresser au demandeur l'informant, le cas échéant, de la majoration du délai d'instruction de son dossier ou lui demandant des pièces complémentaires, ou les deux,
 - examen technique du projet, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au projet,
 - consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet.
- b) phase de la décision :
 - rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis,
 - transmission de cette proposition au plus tard dix jours avant la date d'expiration du délai d'instruction.

Le service instructeur informe la CCDSPP, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus ou à allonger les délais.

Article 4 – Engagement de la CCDSPP

La CCDSPP s'engage à mettre à dispositions tous les documents (POS, PLU, règlement de lotissement, ...) et équipements (ordinateur, logiciel, ...) nécessaires à la mission du service instructeur.

Article 5 — Responsabilités

Le service instructeur s'engage à alerter la CCDSPP, le plus en amont possible dans la phase d'instruction, sur tout point qu'il aura relevé et qui lui semble susceptible d'être contesté.

Le service instructeur ne pourra être tenu pour responsable notamment en cas de :

- refus du maire de signer un acte.
- signature d'un acte divergent de la proposition qui lui a été faite dans le cadre de l'instruction.
- signature d'un acte relatif à un dossier non transmis pour instruction au service instructeur.

Article 6 - Contentieux administratif et infractions pénales

Le service instructeur dans la limite de ses compétences, pourra assister la CCDSP pour l'instruction des recours intentés contre une autorisation administrative qu'il aura instruite (analyse du recours, préparation des éléments en réponse,...).

Le service instructeur se réserve le droit de refuser d'assurer cette prestation, notamment dans le cas où la décision attaquée est différente de celle proposée par le service instructeur dans le cadre de l'instruction.

Article 7 -Durée de la mission

La présente convention prend effet à compter de sa signature et finira le 31/12/2016.

La mission sera effectuée sur une durée de 126 heures cumulées de travail.

Article 8 - Participation aux frais

La prestation de service effectuée par le service instructeur donnera lieu à une participation forfaitaire de la CCDSP.

La participation sera calculée au regard du nombre d'heures consacrées à l'instruction des dossiers et du coût horaire du poste de l'agent instructeur.

Le coût horaire de l'agent instructeur a été estimé à 19,08 euros de l'heure.

Le montant de la participation sera de 2 404,08 euros, réglable à l'issu de la prestation.

Article 9 - Modifications

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une des parties sous réserve de l'acceptation de l'autre partie. Toute demande devra être formulée par écrit. Si elle est acceptée par les deux parties, la modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté de Communes

Le Président de la CCDSP

Enclave des Papes-Pays de Grignan

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Excusés :	11
Absents :	5
Procurations : ...	10
Suppléant :	1

SEANCE DU 21 JUILLET 2016

L'an deux mille seize et le vingt-et-un juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - C. ROBERT - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BARBER - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - T. DANIEL
B. DOUTRES - B. DURIEUX J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J. PERTEK - A. RIXTE - B. REGNIER - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents :

Mesdames F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS
Messieurs L. ANDEOL - J-P. BIZARD - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. S. GUILLEMAT
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. GELIFIER, suppléant
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. B. DURIEUX
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAM BONNET
M. J-L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. REGNIER
M. J.ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN

Monsieur J. SZABO, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-57: Syndicat RIVAVI – Mise à disposition de personnel – Convention Approbation

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat RIVAVI a été créé suite à la restitution de la compétence Eau Potable et Assainissement Collectif aux Communes de l'Enclave des Papes, étant précisé que la Loi NOTRe vient d'arrêter le retour de ces compétences au niveau intercommunal d'ici 2020.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que du personnel intercommunal a, dans cet intervalle, été sollicité pour intervenir sur certains dossiers. Ainsi, des conventions de mise à disposition sont en cours d'élaboration.

Plus précisément, Monsieur Jean MAURIN, Directeur Général des Services de la CCEPPG, occupe actuellement les fonctions de directeur de cette structure, pour une quotité de temps correspondant à 10 %.

Monsieur Philippe JOUVE, technicien SPANC, est également appelé à intervenir de plus en plus régulièrement du fait, d'une part, de sa connaissance des réseaux du territoire et, d'autre part, du lien existant entre zonages d'assainissement collectif et individuel. La quotité de temps est estimée à 25 %.

Est enfin à souligner que le SDCI de Vaucluse identifie clairement la dissolution de ce syndicat à échéance de la reprise de ces compétences par la Communauté de Communes.

Il semble opportun de maintenir et d'officialiser ces mises à disposition, et ainsi de renforcer le lien entre deux structures dont les missions restent malgré tout interdépendantes.

A ce titre, il a été proposé une participation annuelle de 16.000 € à compter de 2016, étant précisé qu'une somme de 5.000 € avait été budgétisée par RIVAVI dès 2015, pour la mise à disposition du directeur.

Le Conseil est donc invité à autoriser la signature des conventions de mise à disposition correspondantes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VALIDE la mise à disposition des agents intercommunaux appelés à intervenir auprès du Syndicat RIVAVI.

AUTORISE le Président à procéder à l'appel des contreparties financières détaillées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire, et notamment les conventions de mise à disposition correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

